



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2021-04
Du 22 juillet 2021 à 18 heures 30
A la Salle des Fêtes – PONTAILLER-SUR-SAONE

PROCÈS-VERBAL

Sommaire



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2021/04

Du 22 juillet 2021 à 18H30

A la salle des fêtes de Pontailier-sur-Saône

L'an deux mille vingt et un et le 22 juillet à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Pontailier-sur-Saône, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,
MARTIN Charles,
BUSI-BARTHELET Anne,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
DUFOUR Anthony,
MIAU Valérie,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine,
VAUCHEY Fabrice,
PICHET Didier,
ANTOINE Hugues,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
BECHE Patrice,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
AUROUSSEAU Maximilien,
CICCARDINI Denis,
RYSER Patrick,
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
PERNIN Annick,
FEBVRET Christophe,
SORDEL Sébastien,

SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

DION Daniel,
MAUSSERVEY Anthony

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

PETOT Pascal (suppléant de Monsieur LOICHOT Eric, Maire de Flammerans)
UNDREINER Denis (suppléant de Monsieur DUNET Alain, Maire de Maxilly-sur-Saône)
ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
RAMBAUD Charles (suppléant de Monsieur DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey)

Conseillers titulaires représentés :

ZOUINE Karim donne procuration à MARTIN Charles,
PICHOT Laurent donne procuration à MARTINIEN Margot,
PAILLARD Carole donne procuration à BARCELO Maud,
VALLEE Benoît donne procuration à FLORENTIN Claude,
ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à ANTOINE Hugues,
ROSSIN Jean-Claude donne procuration à COUTURIER Michel,
MOUSSARD Florence donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,
DELOY Franck donne procuration à MAZAUDIER Gilbert,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à SOMMET Evelyne,
COLLIN Éric donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
LENOBLE Colette donne procuration à ANTOINE Hugues,

Secrétaire de séance : LORAIN Anne-Lise

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Madame LORAIN Anne-Lise pour assurer le secrétariat de séance.

PROPOS INTRODUCTIF DE MADAME LA PRESIDENTE

Mesdames et Messieurs, Chers collègues,

Nous arrivons dans la dernière ligne droite avant la trêve estivale après une année de mandat municipal et intercommunal qui aura été riche, à défaut d'être simple. Bien entendu, nous restons mobilisés au regard du contexte sanitaire qui ne peut manquer de nous inquiéter. Un projet de loi est en cours de discussion concernant une extension du passe sanitaire, qui va faire suite à un décret du 19 juillet 2021. Au regard des discussions en cours, j'ai demandé à Monsieur Sordel de réunir le mardi 27 juillet un CHSCT extraordinaire pour consulter les représentants de la collectivité et les élus du personnel sur les modalités de mise en œuvre qui nous concerneront. Même si certaines des mesures s'appliqueront fin août début septembre, il m'a semblé indispensable de réfléchir collectivement à l'impact sur notre organisation des décisions qui pourraient être prises par le législateur.

La dernière semaine a été marquée par d'importantes précipitations et une forte montée de la Saône. Mais en plus, un certain nombre de riverains d'Auxonne ont été directement affectés par les eaux de ruissellement venant du Jura, via une montée en eau dans les fossés et le réseau pluvial. Au premier chef, nos pensées vont vers les habitants qui ont eu à subir cette montée des eaux à leur domicile et nous adressons tous nos remerciements aux différents services publics qui sont intervenus auprès des habitants pour les accompagner, les aider, les soutenir, constituant ainsi une chaîne de solidarité qui est toujours réconfortante lorsqu'on subit de tels désagréments. Avec l'amélioration de la situation météorologique, il y a eu une stabilisation à partir de vendredi et ensuite une décrue progressive s'est amorcée à partir du week-end. Il n'en demeure pas moins que ces épisodes climatiques exceptionnels sonnent toujours comme un rappel pour nos réflexions présentes et à venir en matière d'urbanisation et d'adaptation au changement climatique.

J'en viens à aborder avec vous l'avancée d'un certain nombre de dossiers :

- Je vais vous faire un point rapide sur l'aire de covoiturage de Soirans. L'ordre de service au maître d'œuvre va être délivré dans les prochains jours, un Comité de pilotage aura lieu en septembre avec les différents acteurs, la zone sera défrichée lors du dernier trimestre et la parcelle pourra être acquise au début de l'année 2022. Le dossier a bien avancé et je tenais à remercier bien entendu notre responsable du projet, Pierre Gohard, mais également les élus qui se sont mobilisés, à savoir Hugues Antoine, Jean-Paul Vadot et Cédric Vautier. C'est un dossier techniquement compliqué à monter et vraiment, l'engagement de tous a été un atout fort pour avancer.

- Sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le tiers lieu, notre consultation est arrivée à terme en début de semaine, 8 dossiers ont été retirés mais aucune offre n'a été déposée sur la plateforme dédiée. On a immédiatement relancé le marché, en renforçant la publicité avec une date limite à la mi-septembre. Le timing de rentrée sera sûrement plus propice aux bureaux d'études pour se projeter sur l'avenir et répondre à notre consultation.
- Nous avons prévu d'organiser une commission solidarité famille le 12 juillet dernier. Devant le nombre important des personnes excusées, il a été jugé opportun d'ajourner la réunion. Cependant, nous avons transmis aux membres un certain nombre de documents, dont un projet de questionnaire pour la convention territoriale globale (CTG). Il est important que nous puissions avoir un retour pour avis de ce projet de questionnaire qui aura ensuite vocation en début d'automne d'être renseigné par les familles du territoire.

Notre conseil communautaire de ce soir va permettre d'aborder un certain nombre de dossiers qui vont être particulièrement importants pour la suite de notre mandat :

- Nous allons soumettre à votre approbation un projet de protocole de préfiguration pour le futur contrat de relance et de transition écologique à signer avec l'Etat et la Région. Il est indispensable que ce contrat soit signé par la communauté de communes car il sera l'acte déclenchant pour les projets communautaires mais également pour vos projets municipaux qui pourront s'inscrire dans ce cadre. Je lève tout de suite un doute s'il pouvait y en avoir un, une fois le contrat signé, il va de soi que les communes resteront complètement au pilotage de leurs projets. La communauté n'aura ni avis, ni instruction à donner sur vos dossiers. Dès lors que l'Etat nous le demande, on veut bien être un coordinateur pour recenser les projets mais certainement pas une collectivité qui dicterait leur conduite aux communes.
- Dans le cadre du projet alimentaire du territoire, la CAP Val de Saône intervient en soutien d'un dossier privé pour la construction d'une structure de stockage frigorifique. Ce dossier est un signal fort pour démontrer que la filière agricole se structure et se saisit des enjeux présents et à venir. Le projet est supérieur à 700 000 € pour des subventions à hauteur de 40 %. Le PAT est protéiforme et la structuration de la filière est un enjeu fort. En clair, pour développer des circuits courts, il faut des capacités d'organisation et de logistique locales adaptées aux besoins et dimensionnées au territoire.
- Nous soumettons à votre vote des décisions modificatives. Globalement, ce sont des adaptations mineures aux budgets qui ont été voté le 4 mars dernier. Les 2 enjeux principaux sont :
 - o L'inscription sur le budget principal des subventions à percevoir des schémas directeurs eau et assainissement, et donc la ventilation des sommes en dépenses pour équilibrer la DM,
 - o L'inscription sur les budgets annexes eau et assainissement des excédents issus des dissolutions des 3 syndicats enfin actées par la Préfecture. Nous avons déjà voté deux exercices budgétaires sans pouvoir inscrire ces excédents, ce qui a fortement limité notre champ d'action, et je tenais à vous en faire part et à vous rassurer, car je sais que certains d'entre vous sont très soucieux de la reprise des excédents lors du vote des budgets.
- Enfin, un sujet important qui sera retravaillé en commission solidarité familles, c'est l'engagement à souscrire un partenariat avec le SESSAD (service d'éducation spécialisée et de soins à domicile). Ce partenariat est l'opportunité de renforcer l'offre de service vers les jeunes en situation de handicap, de pouvoir renforcer avec du personnel spécialisé l'accompagnement des classes ULIS du territoire, de bénéficier de la mise à disposition sur certains temps des locaux situés rue colonel Denfert à Auxonne et enfin d'intégrer un lieu de

coopération et d'accompagnement des familles d'enfants en difficulté. C'est un beau projet pour construire, étoffer l'offre de services en destination de nos jeunes, quelles que soient leurs difficultés sociales, quels que soient leurs handicaps.

Je m'en tiendrai là pour ce propos introductif afin de pouvoir dès à présent entrer dans le vif du sujet.

Je vous remercie de votre attention.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2021

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Le Conseil Communautaire, adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 avril 2021.

QUESTION N°03
COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE ET DES DELIBERATIONS DU BUREAU PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération du 23 juillet 2020,

Le Conseil communautaire décide :

- **De prendre acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire,**

Date	Désignation
01.04.2021	Décision portant réalisation de mission de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement, la mise en sécurité et la mise en conformité de la Déchetterie de Pontailier sur Saône pour un montant de 20 000 € HT pour le devis et 9700 € HT pour les missions complémentaires du devis fourni
12.04.2021	Décision portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux de canalisations d'eau potable sur la commune de Flammerans – 2180,70 € HT
17.05.2021	Décision relative au virement de crédits depuis le chapitre 22 "dépenses imprévues" du budget principal pour 500 € en investissement et fonctionnement
07.06.2021	Décision relative au virement de crédits depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" du budget eau pour 30 000 € en investissement.
28.06.2021	Décision portant marché de travaux - réfection rue des puits à Villers-les-pots. Approbation de la proposition de l'entreprise COLAS pour un montant de 67 477.20 € et pour un début de travaux au cours de la première quinzaine d'août.
29.06.2021	Décision relative à la mise en place de volets extérieurs au Multi Accueil d'Auxonne. Approbation de la proposition de l'entreprise SOCOREVE pour un montant de 11 750.40 €.

- **De prendre acte des délibérations votées par le bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire.**

22.04.2021	PAT – étude d'opportunité pour l'aménagement d'une cuisine centrale – demande de financements
20.05.2021	Tiers lieu – demandes de subventions auprès de l'agence nationale de cohésion des territoires, de la Région BFC et du Département de la Côte d'Or
20.05.2021	Travaux de réfection totale de l'étanchéité du réservoir d'eau potable de Flagey-lès-Auxonne – ETANDEX située à 85 Rue Elisée Reclus 69150 DECINES CHARPIEU, pour un montant de 69 980 € HT
20.05.2021	ZAE de Villers-les-Pots – approbation des projets de compromis de vente pour 9 parcelles
20.05.2021	Réhabilitation de la Halte fluviale - entreprise Vinci pour un montant de 36 386,73 € HT de travaux et pose et de 2 800 € HT de maintenance annuelle (prévue sur une durée de 3 ans). De préciser qu'il faut ajouter à ce montant un montant de 400 € HT de cryptage bancaire et de 490 € HT de contrat Netbase.
20.05.2021	Compagnons d'Emmaüs – projet de réhabilitation du bâtiment principal - dispositif « Accélérateur à projets économie circulaire Bourgogne Franche Comté » porté par l'ADEME et la Région. La CAP Val de Saône accorde une aide dans la limite de 10 % de l'aide Régionale / Ademe, plafonnée à 10 000 €.
16.06.2021	Modifie les dispositions suivantes dans le règlement intérieur de fonctionnement des déchèteries :

	<p>Dans l'article 4 : Changer Pneumatiques propres (véhicules légers et moto) et entiers (non découpés ou en lambeaux) par Pneumatiques propres (véhicules légers et moto) et entiers (non découpés ou en lambeaux) des particuliers. Les apports des professionnels ne sont pas acceptés, Ajouter, Le dépôt de pneumatiques est limité à 4 par carte et par an.</p> <p>Dans l'articles 10 : Ajouter « Le dépôt de pneumatiques est interdit pour les professionnels »</p>
16.06.2021	<p>Aide à l'immobilier d'entreprise - De répondre positivement aux sollicitations de l'EARL ABKBUS et de l'EI GAVIGNET GEOFFROY pour leur ouvrir l'accès aux fonds régionaux et ainsi confirmer l'engagement de la collectivité dans une démarche de soutien de l'agriculture locale et du développement économique :</p> <p>D'attribuer à l'EARL ABKBUS une aide d'un montant de 10 000 €, projet global projet global se chiffrant à 283 196,64 € HT</p> <p>D'attribuer à l'EI GAVIGNET GEOFFROY une aide d'un montant de 5 000 €, Son projet global se chiffrant à 254 706,40€ HT.</p>

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

QUESTION N°04 - SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE AVEC L'ETAT

Pour accélérer la relance et accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires, le Gouvernement a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat : le contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

Ce contrat a pour finalité d'accélérer la transition écologique tout en s'adaptant aux réalités différentes de chaque territoire. Il permettra aux maîtres d'ouvrage et porteurs de projets concernés de disposer d'une visibilité sur les aides qui pourront être apportées par l'Etat, et le cas échéant, d'autres partenaires, sur la période 2021 -2026.

La coordination sur les territoires pouvait se faire par les PETR ou les communautés de communes. Pour ce qui concerne notre territoire, l'échelle retenue est celle de la CAP Val de Saône.

Une réunion portant sur l'élaboration d'un CRTE « Cap Val de Saône » s'est déroulée le 24 juin 2021 avec le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et ses services. Elle a permis d'échanger sur les objectifs et le calendrier du CRTE, dont l'élaboration se déroulera de septembre à décembre 2021.

En amont de l'élaboration du CRTE, l'Etat demande aux EPCI intéressés par cette contractualisation de formaliser leur engagement à travers la signature d'un protocole d'engagement et de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer. Ces projets concernent tant ceux portés par la Communauté de communes que ceux portés par les communes.

A ce titre, l'ensemble des maires de la CAP Val de Saône ont été consultés à plusieurs reprises au cours des mois de juin et juillet 2021 afin de recenser dans un document unique l'ensemble des projets susceptibles d'être intégrés au protocole ; les services de la Préfecture se gardant le droit de cibler les projets éligibles au protocole d'engagement/CRTE tout en sachant que ceux non retenus pourront toujours bénéficier des crédits de droit commun.

Au niveau de la CAP Val de Saône, le recensement de ces projets a simplement pour objectif de lister l'ensemble des projets du territoire mais il est tout à fait clair que l'interlocuteur unique, pour chaque projet, est la commune.

En attendant les arbitrages de l'Etat, il convient d'officialiser à travers une convention la volonté de l'EPCI et de l'Etat à engager un CRTE sur le territoire de la CAP Val de Saône et ainsi, initier un premier pas pour relancer l'économie sur le territoire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **D'approuver le protocole d'engagement et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de relance et de transition écologique avec l'Etat, représenté par le Préfet de Côte-d'Or.**

QUESTION N°05 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES

Rapporteur : Monsieur ANTOINE

La Communauté de Communes CAP Val de Saône s'est engagée dans une démarche de transition énergétique en adoptant le 4 mars 2021 son premier Plan Climat-Air-Énergie Territorial sur la période 2021-2026.

Dans son objectif 4.4 « Produire et distribuer des énergies propres », le programme d'actions du PCAET CAP Val de Saône préconise de réaliser un schéma de développement des énergies renouvelables.

Cet outil permettait d'étudier le potentiel en énergies renouvelables à l'échelle du territoire et de constituer un outil d'aide à la décision précieux pour définir une stratégie commune du territoire en matière de production d'ENR, respectueuse de l'environnement, des paysages et de la qualité de vie des habitants du territoire.

Il convient de rappeler que la CAP Val de Saône n'a pas la compétence pour impulser les projets de développement des énergies renouvelables.

De la même façon que le PCAET, la CAP Val de Saône pourra compter sur l'appui administratif, technique et financier du SICECO dès octobre 2021 pour débiter l'élaboration de son schéma directeur des énergies renouvelables.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Recettes (en € TTC)	
Etude du potentiel en ENR à l'échelle du territoire et réalisation d'un schéma de déploiement des ENR par le SICECO	7 200 €	Participation SICECO	3 600 €
		Subvention CD 21	2 160 €
		Reste à financer CAP Val de Saône	1 440 €
TOTAL	7200 €	TOTAL	7 200 €

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône du 19 septembre 2017 autorisant l'adhésion du SICECO,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CAP Val de Saône du 4 mars 2021 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial « 2021 – 2026 » de la CAP Val de Saône,

Vu le guide des aides du Conseil Départemental adopté par délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2020 consultable sur le site <http://www.cotedor.fr/cms/guide-des-aides>,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser la signature de la convention de service pour les EPCI adhérents entre le SICECO et la CAP Val de Saône,**
- **Autoriser la signature de la convention « élaboration d'un schéma directeur des énergies renouvelables » entre le Département de la Côte-d'Or et la CAP Val de Saône,**
- **Solliciter une subvention auprès du Département de Côte-d'Or au titre de l'incitation aux collectivités dans l'engagement de la transition énergétique,**
- **Autoriser Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

**QUESTION N°06 – PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL –
OBJECTIF DE STRUCTURATION D'UNE FILIERE LOCALE DE PRODUITS MARAICHERS DE
LA PRODUCTION A LA DISTRIBUTION**

Dans le cadre d'un projet de développement de son activité, le Groupement d'Intérêt Economique Bio Froid Collectif (GIE BFC) a sollicité le soutien de la collectivité.

Ce groupement, anciennement et depuis 2016 structuré sous la forme d'une Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA « Légumons ensemble »), est constitué d'une dizaine d'exploitations maraichères en agriculture biologique. Ces dernières sont situées sur le territoire communautaire à deux exceptions près (Jura et Haute-Saône). Son activité est multiple : approvisionnement de la restauration collective, livraisons des particuliers (via la SARL « De la Terre à l'Assiette » située à Auxonne qu'ils approvisionnent) ...

Ces producteurs, que ce soit à l'échelle individuelle ou collective sont actuellement, et depuis déjà plusieurs années, parvenus au seuil de saturation en termes de stockage. Cette situation contraint le développement de la production et l'accroissement de l'activité pour répondre à une demande en légumes biologiques locaux, pour sa part, en constante augmentation. C'est pourquoi, dans le cadre du GIE BFC, ils souhaitent construire un **bâtiment frigorifique collectif** qui sera situé rue du Limousin, en face des locaux « De la terre à l'assiette ».

L'objectif de la création de ce bâtiment de stockage frigorifique collectif est multiple :

- 1) **Limiter les gaspillages** en évitant d'ouvrir trop régulièrement les chambres froides.
- 2) **Optimiser** les conditions de stockage à travers du matériel de qualité et adapté aux légumes concernés pour ainsi en étendre la disponibilité dans la saison.
- 3) **Mutualiser** afin d'investir dans un outil plus performant et adapté à la filière maraichage, tout en optimisant également la logistique liée à cette activité.

Ce projet répond aux enjeux du projet alimentaire de la communauté de communes, notamment ceux de l'accompagnement et du soutien à la diversification des activités des exploitations agricoles du territoire, de développement des outils de logistique, transport et stockage, ou encore d'approvisionnement des volumes de productions locales pour répondre à des besoins présents et futurs en approvisionnement local de qualité. Il permet ainsi d'envisager une structuration de l'offre alimentaire locale dans les futurs projets de légumerie départementale et de cuisine centrale, actuellement au stade d'étude d'opportunité.

C'est pourquoi la collectivité a déposé le vendredi 25 juin 2021 un dossier intitulé « **Construction d'un outil collectif de stockage/logistique : objectif structuration d'une filière locale de produits maraichers de la production à la distribution** » dans le cadre de la dernière échéance de la mesure 13 du plan de relance de l'Etat, et sollicitant **280 816,104€** pour le compte du GIE afin d'appuyer financièrement ce projet. Cette somme constitue 40% de la somme totale de ce dernier (se chiffrant à 702 040,26€), soit le maximum qui puisse être sollicité sur un projet immobilier.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **D'approuver le dossier de la CUMA intitulé « construction d'un outil collectif de stockage / logistique : objectif structuration d'une filière locale de produits maraichers de la production à la distribution »,**
- **D'assurer le suivi du dossier déposé dans cet appel à projets.**
- **De reverser directement, une fois obtenue, la somme attribuée au collectif dans le cadre de cet appel à projets,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°07 – ACCORD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION D'EAU PLUVIALE A L'ARRIERE DE LA PARCELLE OU EST SITUE LE FUNERARIUM D'AUXONNE

Le 8 juin dernier, le cabinet d'études BAFU a sollicité la Présidente de la CAP Val de Saône pour tenter de remédier aux problèmes de fonctionnement des dispositifs d'infiltrations des eaux pluviales de la gendarmerie d'Auxonne.

En effet, il est constaté qu'en période pluvieuse, les dispositifs d'infiltration, bien que calculés pour la pluie centennale, soient trop rapidement saturés, entraînant des problématiques de stagnations d'eaux au niveau des parkings et des logements situés dans la gendarmerie.

Des investigations sont en cours pour trouver la cause de ce dysfonctionnement. En attendant, il s'avère que la création d'un trop-plein d'un des dispositifs de rétention vers le fossé de l'association foncière, dont l'extrémité se prolonge sur le terrain du funérarium, serait un moyen simple et efficace pour éviter de nouveaux dégâts des eaux.

Ce trop-plein se ferait par une canalisation de diamètre 200 ou 250 mm et serait enterrée à l'arrière du funérarium, sur les parcelles ZO 89 et 116. Cette proposition a également été soumise au Président de l'association foncière d'Auxonne, propriétaire du fossé situé sur la parcelle ZO 93.

En cas d'acceptation de ces travaux par les deux parties évoquées ci-dessus, une servitude sera établie pour garantir la remise en état du site après chaque intervention et l'entretien régulier du fossé (à la charge du propriétaire du site de la gendarmerie, Orvitis).

Vu l'accord de l'association foncière d'Auxonne,
Vu le plan de situation,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **D'autoriser les travaux de création d'une canalisation afin de faire transiter une partie des eaux pluviales de la gendarmerie d'Auxonne vers le fossé appartenant à l'association foncière, en passant sur la parcelle du Funérarium d'Auxonne.**

ECONOMIE

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

QUESTION N°08 – ATTRIBUTION D'UN FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Lors des conseils communautaires du 23 juillet et 8 octobre 2020, la CAP Val de Saône a adopté respectivement le pacte à signer avec la Région Bourgogne Franche Comté et le règlement d'intervention au titre du fonds régional des territoires.

La mise en œuvre de ces deux délibérations, de ce pacte et du règlement d'intervention permettent à la CAP Val de Saône d'instruire des demandes d'aides sollicitées par les acteurs économiques sur des investissements matériels et immatériels.

Pour mémoire, l'aide apportée, lorsque les conditions requises sont remplies, est de 80 % des dépenses éligibles, avec un plafond de subvention de 10 000 €, conformément à l'article 4 du règlement d'intervention.

La Boulangerie Simon à Auxonne a fait une demande de fonds régional des territoires en déposant un dossier à l'accueil de la CAP Val de Saône le jeudi 1^{er} juillet 2021.

Ce commerce de proximité de centre-ville a proposé un projet d'investissement et d'acquisition de matériel pour 88 148,79 € : chambre de fermentation, dresseuse, tempéreuse, fonceuse, cuiseur.

Le projet tel qu'il a été présenté est complètement éligible au FRT délibéré par la CAP Val de Saône, en conventionnement avec la Région Bourgogne Franche Comté.

En outre, comme cela était recommandé dans le règlement intérieur d'attribution de l'aide, cet artisan envisage de faire travailler des acteurs locaux pour une partie des investissements (basés à Auxonne, Champdôtre, Lamarche-sur-Saône, Perrigny-sur-l'Ognon).

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 juillet 2020 votée à l'unanimité,
Vu la délibération du conseil communautaire du 8 octobre 2020 approuvant le règlement d'intervention, votée à l'unanimité,
Vu la convention signée entre la Région Bourgogne Franche Comté et la CAP Val de Saône le 10 septembre 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire n°35-437 du 4 mars 2021 approuvant à la majorité le budget général de la CAP Val de Saône,
Vu l'avenant n°1 signé consécutivement au conseil communautaire du 7 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **De préciser que le projet présenté par la Boulangerie Simon dans son dossier déposé le 1^{er} juillet 2021 est éligible à un FRT,**
- **D'attribuer un FRT de 10 000 € pour la Boulangerie Simon basée à Auxonne et de signer une convention d'attribution,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

Madame la Présidente précise que l'on a consommé environ 50 % de l'enveloppe, sachant que l'on est au mois de juillet. Il y a déjà de nouvelles demandes d'ailleurs auxquelles nous répondrons.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur BECHE

QUESTION N°09 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE FUNERARIUM

Suite à la reprise des résultats et au vote du budget supplémentaire le 07 avril 2021, il convient d'équilibrer la section d'investissement par un virement plus important de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/01 du budget funéraire de la Communauté de Communes.**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	1 500.00 €

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	1 500.00 €

QUESTION N°10 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Suite à la reprise des résultats et au vote du budget supplémentaire le 07 avril 2021, il convient d'équilibrer la section d'investissement par un virement de la section de fonctionnement. Des sommes doivent être inscrites en section de fonctionnement afin de permettre notamment le paiement du solde de l'étude du schéma directeur assainissement et de percevoir la subvention correspondante (cette étude avait été initiée à l'époque où la compétence n'était pas encore dans le périmètre communautaire et devait donc être budgétée sur le budget principal). Enfin, il convient d'augmenter la subvention d'équilibre versée au budget office de tourisme pour faire face à quelques dépenses de fonctionnement non prévues lors de l'établissement du BP et d'équilibrer le montant de la subvention inscrite dans chaque budget.

Pour information, et pour plus de lisibilité, un virement de crédits de compte à compte sera effectué au sein d'un même chapitre de la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/02 du budget Principal de la Communauté de Communes.**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	41 145.62 €
Chapitre 011 Charges à caractère général (dont étude du schéma directeur pour 60K€)	129 000.00 €
Chapitre 012 Charges de personnel	127 111.00 €
Chapitre 65 Subvention d'équilibre budget office du tourisme	41 809.00 €
Recettes	
Chapitre 74 Subvention autres organismes	297 920.00 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 Immobilisations corporelles (mobilier, informatique...)	20 000.00 €
Compte 2128 Autres agencements et aménagements de terrain	- 70 180.00 €
Compte 2151 Réseaux de voirie	+ 70 180.00 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	41 145.62 €

QUESTION N°11 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour tenir compte des reprises des résultats 2019 des syndicats dissous, il est nécessaire d'enregistrer leurs reports en exploitation et en investissement.

Pour équilibrer la décision modificative et permettre d'effectuer les travaux identifiés par le groupe de travail eau/assainissement, il convient de modifier les montants inscrits en charge à caractère général et en immobilisations corporelles.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	259 481.04 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	70 000.00 €
Total Dépenses	329 481.04 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	329 481.04 €
Total Recettes	329 481.04 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 020 Dépenses imprévues	10 000.00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	197 659.66 €
<i>Compte 21351 Agencement bâtiments</i>	40 000.00 €
<i>Compte 21532 Réseaux d'assainissement</i>	157 659.66 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	127 473.08 €
Total Dépenses	335 132.74 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	259 481.04 €
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit)	107 881.16 €
Chapitre 10 Réserves	- 32 229.46 €
Total Recettes	335 132.74 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Assainissement de la Communauté de Communes.

QUESTION N°12 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET EAU POTABLE

Pour tenir compte des reprises des résultats 2019 des syndicats dissous, il est nécessaire d'enregistrer leurs reports en exploitation et en investissement.

Pour équilibrer la décision modificative, il convient de modifier les montants inscrits en charges à caractère général, en immobilisations incorporelles et corporelles et de reprendre une partie du montant inscrit en réserves.

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants suivants en dépenses et en recettes.

Section d'exploitation	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère général	40 000.00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	471 790.52 €
Total Dépenses	511 790.52 €
Recettes	
Chapitre 002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	511 790.52 €
Total Recettes	511 790.52 €

Section d'investissement	
Dépenses	
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté (excédent ou déficit)	- 124 742.87 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement (agence de l'eau)	7 176.00 €
Chapitre 20 Immobilisation incorporelles	174 614.52 €
<i>Compte 2031 Frais d'études</i>	174 614.52 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles	160 000.00 €
<i>Compte 21531 Réseaux d'adduction d'eau</i>	160 000.00 €
Chapitre 23 Immobilisation en cours	130 000.00 €
<i>Compte 2313 Constructions en cours</i>	130 000.00 €
Total Dépenses	347 047.65 €
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	471 790.52 €
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	- 124 742.87 €
<i>Compte 1068 Autres réserves</i>	- 124 742.87 €
Total Recettes	347 047.65 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessus, le projet de décision modificative n°2020/01 du budget Eau de la Communauté de Communes.

QUESTION N°13 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET OFFICE DU TOURISME

Suite au renouvellement de la convention « repos des héros » pour l'année 2021 et à la nécessaire réfection d'un des pontons de l'escale fluviale, des dépenses doivent être ajoutées à la section de fonctionnement.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/01 du budget office du tourisme de la Communauté de Communes.**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 Charges à caractère générales (achat bois réfection Ponton)	5 000.00 €
Chapitre 65 Convention repos des héros	8 000.00 €
Recettes	
Chapitre 77 Subvention d'équilibre	13 000.00 €

QUESTION N°14 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPIC DECHET DU SECTEUR DE PONTAILLER

Au budget primitif 2021, a été prévue à l'article 673 (Titres annulés sur exercices antérieurs), la somme de 2 556.33 €.

Depuis le début de l'exercice, le montant des régularisations sur les factures de redevance pour les années 2019 à 2020 s'élève, au 30 juin 2021, à 2 848.62 €.

Afin de régulariser ce dépassement mais aussi pour effectuer de futures régularisations et ce jusqu'au 31 décembre 2021, il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 67 par l'intermédiaire d'un virement de crédits au sein d'une même section.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

Approuver aux niveaux de la section d'exploitation et de chacun des chapitres le montant indiqué ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/01 du budget régie à simple autonomie financière environnement-déchets Pontailier

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	
- Article 6236 – Catalogues et imprimés	-4 000.00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	
- Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 4 000.00 €

**QUESTION N°15 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE VILLERS LES
POTS**

Suite à la reprise des résultats et au vote du budget supplémentaire le 07 avril 2021, il convient d'équilibrer la section d'investissement.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver au niveau de la section d'investissement et du chapitre 16 le montant indiqué ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/01 du budget ZAE Villers-les-Pots de la Communauté de Communes.**

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	6 494.00 €

QUESTION N°16– DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ZAE DE VONGES

Suite à la reprise des résultats et au vote du budget supplémentaire le 07 avril 2021, il convient d'équilibrer la section d'investissement en conséquence de cette reprise.

Vu le budget primitif voté le 04 mars 2021,
Vu le compte administratif de l'exercice 2020,
Vu l'affectation des résultats 2020,
Vu le budget supplémentaire voté le 07 avril 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a délibéré pour :

- **Approuver aux niveaux des sections d'exploitation et d'investissement et de chacun des chapitres les montants indiqués ci-dessous, le projet de décision modificative n°2021/01 du budget ZAE Ecopole de la Communauté de Communes.**

Section de fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	66 472.45 €

Section d'investissement	
Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section d'exploitation	66 472.45 €
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	38 743.31 €

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

Rapporteur : Monsieur SORDEL

QUESTION N°17 – DEVELOPPEMENT D'UN PARTENARIAT AVEC LE SESSAD (service d'éducation spécialisé et de soins à domicile)

Ce projet de développement s'inscrit dans le cadre du **Dispositif d'Accompagnement Médico-Social des PEP Centre de la Bourgogne Franche Comté** (DAMS 21), représenté par Mme Céline BLONDEAU, Directrice.

L'association fait partie d'un réseau associatif de plus de 120 associations départementales ou territoriales ayant pour mission historique d'aider et d'accompagner, dans toutes les étapes de leur vie, les enfants, adolescents, adultes, en portant une attention particulière aux personnes en situation de handicap ou en difficulté. Ce réseau associatif est membre de la Fédération Générale des PEP, reconnue d'utilité publique depuis 1919.

A savoir, le Sessad des Pays est basé à Auxonne et accompagne 49 enfants et adolescents présentant des difficultés dans les apprentissages et une déficience légère (0 à 20 ans)

Il s'agit d'une équipe pluri disciplinaire qui intervient dans les établissements scolaires du territoire (école primaire, collège, lycée pro...) ou au domicile des parents ou bien au sein des locaux de l'antenne. Mais il s'agit aussi d'une unité d'enseignement externalisée de l'Institut Médico Educatif basée au collège de Genlis. Cela concerne 10 adolescents qui bénéficient d'une inclusion scolaire appuyée par une équipe de professionnels de l'IME.

Un partenariat qui propose d'aborder 4 axes :

- L'intégration des jeunes de l'Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) de Genlis du DAMS à l'espace ados d'Auxonne pour les mercredis et les vacances scolaires avec le renfort de personnel éducatif dédié. Cela permet de répondre de manière qualitative à la demande des pouvoirs publics d'aller vers davantage d'inclusion des jeunes en situation de handicap vers le droit commun. A horizon de septembre 2021, l'enjeu serait de permettre aux jeunes de l'UEE de Genlis accompagnés des deux éducatrices de s'inscrire dans les activités proposées par la Communauté de Communes.
- La mise à disposition de personnel éducatif pour renforcer l'accompagnement des classes Ulis d'Auxonne et de Pontailier sur Saône à raison d'une à deux fois par semaine à partir de septembre 2021.
- La mise à disposition de la Maison Educative qui est située au centre-ville 9 rue Colonel Denfert à Auxonne sur certaines périodes.
- L'intégration à l'instance Cap Education, qui est un lieu de coopération et d'accompagnement des familles qui permet de faire des propositions éducatives aux enfants en difficulté et à leurs parents.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **D'approuver la mise en place d'un partenariat entre la CAP Val de Saône et le SESSAD du Val de Saône,**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier**

QUESTION N°18 – DELIBERATION DE PRINCIPE POUR SOLLICITER LES FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES

Régulièrement, la CAP Val de Saône est amenée à déposer des dossiers auprès de la Caisse d'allocations familiales au titre des fonds d'accompagnement publics et territoires.

Le Fond Public et Territoire a pour vocation de contribuer à la réduction des inégalités territoriales et sociales dans les domaines de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.

5 axes thématiques :

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de droit commun
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires urbains ou ruraux sensibles = itinérance, prise en compte du temps de transport dans les charges de fonctionnement, acquisition d'équipement ou rénovation en vue de développer l'attractivité du service
- Axe 5 : Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités
- Axe 6 : Appui aux démarches innovantes

Afin d'être réactif, lorsque l'opportunité d'un dossier se fait jour, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser par principe le dépôt d'un dossier, dont il sera rendu compte à la séance délibérative qui suit.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé :

- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à déposer des dossiers « fonds d'accompagnement publics et territoires » et d'en rendre compte à la première séance qui suit le dépôt du dossier.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.**

QUESTION N°19 – BABY GYM – APPROBATION DU TARIF AU TAUX D'EFFORT

Depuis de nombreuses années, le secteur de Pontailier sur Saône, propose une activité de Baby Gym à destination des enfants scolarisés de 3 ans à 6 ans avec un intervenant spécifique.

Les ateliers fonctionnent sur une année scolaire, ils démarrent le 3^e mardi de septembre pour se terminer en juin de l'année suivante ce qui représente une trentaine de séances.

Jusqu'à maintenant, le tarif était de 121 € forfaitaire à l'année.

Les ateliers ont lieu les mardis en fin de journée, ils durent 45 minutes :

- 17h30 à 18h15 pour les enfants de 3 à 4/5 ans scolarisés en école maternelle
- 18h25 à 19h10 pour les enfants à partir de 4 ans et demi jusqu'à 6 ans.

La facturation se réalise au trimestre, toute période commencée est due.

Les inscriptions s'effectueront sur toute l'année scolaire, le tarif peut être calculé au prorata (par trimestre) du démarrage de l'activité.

Il est proposé un tarif au taux d'effort pour une année scolaire aux conditions suivantes :

Revenu plafond : 4400 €

Revenu plancher : 1500 €

Baby gym	Plancher	92,00 €	2,750%
	Plafond	121,00 €	

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **De mettre en place à compter du 1^{er} septembre 2021 un tarif au taux d'effort pour l'activité Baby Gym à la place d'un tarif unique.**

Revenu plafond : 4400 €

Revenu plancher : 1500 €

Baby gym	Plancher	92,00 €	2,750%
	Plafond	121,00 €	

- **De proratiser ce tarif pour les inscriptions prises en cours d'année et pour tenir compte des annulations indépendantes de la volonté des familles (ce qui inclut les annulations pour raison administrative).**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.**

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

QUESTION N°20 – AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A l'instar du budget qui nécessite au cours d'une année des décisions modificatives pour ajuster des crédits, il en va de même pour le tableau des effectifs.

En 2020, la CAP Val de Saône a donné une nouvelle orientation au pilotage de ses effectifs. On est passé d'une gestion des besoins présents à une vraie gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cette méthodologie de gestion prévisionnelle des emplois a été poursuivie pour l'année 2021. Ainsi, comme pour la préparation du budget primitif, l'enjeu était d'essayer d'anticiper les mouvements et les évolutions de grade des agents pour l'année 2021, ce qui explique qu'il y a eu très peu de modifications du tableau des effectifs au cours de l'exercice.

Il est néanmoins nécessaire de procéder à quelques actualisations en prévision de la reprise d'activité en septembre 2021 ou du lancement de nouveaux projets.

MAISON DES SERVICES :

Dans le cadre du développement et du renforcement de la mission numérique (Accréditation France Services) au sein de la Maisons des services, il est souhaité la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste de « **Conseiller numérique** » comme suit :
 - o Poste non permanent – missions sur 2 années
 - o Filière : Animation
 - o Temps complet : 35h00 par semaine
 - o Prise de poste souhaitée à compter de Septembre / octobre 2021
 - o Grades : Emploi temporaire Adjoint d'animation / Emploi temporaire Adjoint d'animation principal 2ème classe / Emploi temporaire Adjoint d'animation 1ère classe

Ce poste est différent du poste d'animation à l'inclusion numérique qui fait l'objet d'un redéploiement interne et qui est déjà inclus dans le tableau des effectifs.

SERVICE DES FINANCES :

Dans la perspective d'un départ à la retraite au sein du service des finances, il est demandé d'ajouter au tableau des emplois un poste d'apprenti avec les caractéristiques suivantes :

- Création d'un poste en contrat d'apprentissage
 - o Poste non-permanent – du 01/09/2021 au 31/08/2023
 - o Temps complet – 35/35^{ème}
 - o Filière : Administrative

ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART

Dans le cadre de la mise en place du programme pédagogique de l'année 2021-2022 de l'école de musique et d'art, il est souhaité la modification du tableau des emplois en vigueur comme suite :

- En vue de développer une classe d'Art Plastique à Pontailleur sur Saône et faire face à une demande toujours plus nombreuse en atelier BD Manga, augmentation des heures **d'Enseignement d'Arts plastiques** :
 - o Poste permanent (CDD public)
 - o Passage de 3,5/20^{ème} à 6/20^{ème} hebdomadaire

- Filière : culturelle
 - Grades : Assistant d'enseignement artistique arts plastiques / Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe arts plastiques / Assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe arts plastiques
- Face à la demande et suite à un projet de promotion de l'accordéon l'an dernier, création d'un poste d'**Assistant d'Education Artistique spécialité Accordéon** :
- Poste permanent (CDD public)
 - Temps non-complet – 2/20^{ème} hebdomadaire
 - Filière : culturelle
 - Grades : Assistant d'enseignement artistique musique / Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe musique / Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe musique

Afin de ne pas être bloqué fonction du profil du candidat, création également d'un poste de **Professeur d'Enseignement Artistique spécialité accordéon** :

- Poste permanent (CDD public)
- Temps non-complet – 2/16^{ème} hebdomadaire
- Filière : culturelle
- Grades : Professeur d'Enseignement Artistique musique / Professeur d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe musique / Professeur d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe musique

POLICE MUNICIPALE

Suite à une demande de 4 communes, la CAP Val de Saône met en place un service commun de police municipal, dans un cadre intercommunal. La procédure de délibération des communes étant achevée, la CAP Val de Saône est en capacité de pouvoir créer un poste de policier municipal.

Afin d'ouvrir le poste, il est nécessaire de créer l'emploi avec les différents grades possible de recrutement :

- Poste permanent Titulaire
- Temps complet – 35/35^{ème} hebdomadaire
- Filière : Sécurité - Police
- Grades : Gardien-brigadier de police municipale (*ce grade prend l'appellation de « brigadier » après quatre années de services effectifs dans le grade*) / Brigadier- chef principal de police municipale / Chef de police municipale (*en voie d'extinction*)

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES – Hygiène et Service

Compte tenu des besoins du service (service très sollicité qui plus est en cette période de crise sanitaire) et de la nécessité de renforcer l'équipe en place (une fin de contrat au 31 Août 2021 et une diminution des heures de travail effectives temporaires pour raisons familiales), il est souhaité la modification du tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'**Agent Technique** :
 - 1 Poste permanent (CDD public) + 1 Poste permanent Titulaire
 - Temps non-complet – 20/35^{ème} hebdomadaire
 - Filière : technique
 - Grade Agent non-titulaire : Adjoint Technique
 - Grades Fonctionnaire : Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} classe / Adjoint technique 1^{ère} classe

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

Dans le cadre d'un partenariat avec le Football club de Villers les pots, il est demandé d'ajouter au tableau des emplois un poste d'apprenti avec les caractéristiques suivantes :

- Création d'un poste en contrat d'apprentissage
 - Poste non-permanent – du 01/09/2021 au 31/08/2023
 - Temps complet – 35/35^{ème}

- Filière : Animation

ENVIRONNEMENT ET SERVICE TECHNIQUE

Compte-tenu du nombre d'heures supplémentaires (plus de 2000 heures supplémentaire sur 2019, plus de 1400 heures supplémentaires sur 2020 et déjà plus de 700 heures supplémentaires depuis janvier 2021) réalisées par les équipes collecte et déchèterie dans le but de palier les absences (arrêts maladie, congés, ...) et à des pics de charge de travail, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter de la souplesse dans la gestion des plannings et anticiper différentes absences, prévisibles ou non, le tout en ne mettant pas les agents en poste en difficulté.

En outre, un renforcement du service technique apparaît aujourd'hui nécessaire pour tenir compte de la saisonnalité des missions. Ce besoin ne représente néanmoins pas un agent à temps plein à l'année.

Ainsi, la mutualisation d'un poste entre collecte et/ou déchèterie, et pôle technique paraît être une solution convenable.

Il est donc proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'**Agent Technique** :
 - 1 Poste permanent (CDD public) + 1 poste permanent (CDI privé) + 1 Poste permanent Titulaire
 - Temps complet – 35/35^{ème} hebdomadaire
 - Filière : Technique
 - Grade Agent non-titulaire : Adjoint Technique
 - Grades Fonctionnaire : Adjoint technique / Adjoint technique principal 2^{ème} classe / Adjoint technique 1^{ère} classe

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 33-422 du conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant le tableau des effectifs,

Considérant que l'ensemble de ces ajustements ne modifient pas l'organisation de la collectivité pas plus que les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,

Considérant que les propositions qui sont faites ne constituent que des ajustements techniques,

Vu l'avis du Comité technique du 7 juillet 2021,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé :

ARTICLE 1^{er} : D'ajuster le tableau des effectifs comme suit :

MAISON DES SERVICE

Création d'un emploi pour développer et renforcer la mission numérique au sein de la Maisons des services dans le cadre de l'accréditation France/Service :

- ✦ 1 poste d'adjoint temporaire d'animation à 35/35^{ème}

SERVICE DES FINANCES

Création d'un poste en contrat d'apprentissage, en anticipation d'un départ en retraite :

- ✦ 1 poste en contrat d'apprentissage à 35/35^{ème} du 01/09/2021 au 31/08/2023

ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART

Ajustement de la quotité horaire d'un poste existant en Arts Plastiques

- ✦ Passage de 3,5/20^{ème} à 6/20^{ème} d'un poste Assistant d'enseignement artistique arts plastiques

Création d'un emploi pour l'enseignement de l'Accordéon

- ✦ 1 poste Assistant d'enseignement artistique musique à 2/20^{ème}
- ✦ 1 poste Professeur d'Enseignement Artistique musique à 2/16^{ème}

POLICE MUNICIPALE

Création d'un emploi suite à une demande de 4 communes pour la mise en place d'un service commun de police municipale :

- ✦ 1 poste Gardien-brigadier de police municipale à 35/35^{ème}
- ✦ 1 poste Brigadier- chef principal de police municipale à 35/35^{ème}
- ✦ 1 poste Chef de police municipale à 35/35^{ème}

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES – Hygiène et Service

Création d'un emploi pour assurer le bon fonctionnement du service et le renforcement des équipes en place :

- ✦ 1 poste Adjoint technique à 20/35^{ème}, agent non-titulaire permanent
- ✦ 1 poste Adjoint technique à 20/35^{ème}, Fonctionnaire
- ✦ 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 20/35^{ème}, Fonctionnaire
- ✦ 1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 20/35^{ème}, Fonctionnaire

POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILIALES

Création d'un emploi en apprentissage dans le cadre d'un partenariat avec le football club de Villers les pots :

- ✦ 1 poste en contrat d'apprentissage à 35/35^{ème} du 01/09/2021 au 31/08/2023

ENVIRONNEMENT ET SERVICE TECHNIQUE

Création d'un emploi mutualisé entre le pôle environnement et le pôle technique afin de renforcer les équipes en place :

- ✦ 1 poste Adjoint technique à 35/35^{ème}, agent non-titulaire permanent, de droit public
- ✦ 1 poste Adjoint technique à 35/35^{ème}, agent non-titulaire permanent, de droit privé
- ✦ 1 poste Adjoint technique à 35/35^{ème}, Fonctionnaire
- ✦ 1 poste Adjoint technique principal 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, Fonctionnaire
- ✦ 1 poste Adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}, Fonctionnaire

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

AFFAIRES GENERALES

QUESTION N°21 – PROPOSITION DE DELEGUES POUR SIEGER A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Code général des impôts rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unifiée. Cette commission devra être composée :

- Du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué, président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Cette commission, une fois créée, se substituera aux commissions communales des impôts directs (CCID) de ses trente-cinq communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels. Cette commission donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre d'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Il est nécessaire de proposer une liste de contribuables (en annexe), en nombre double, vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants (40 personnes). Cette liste sera envoyée au Directeur régional des finances publiques qui désignera, parmi les contribuables proposés, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a décidé :

- **De proposer la liste jointe en annexe des membres de la commission intercommunale des impôts directs afin de la soumettre au Directeur régional des Finances Publiques.**

Communes	Nom 1	Nom 2
Athée (21028)	Gisèle Bodoignet	
Auxonne (21038)	Laurent Pichot	Maud Barcelo
Billey (21074)	Michel Bernier	
Binges (21076)	Marie-Claude WACHOWIAK	
Champdôtre (21138)	Vera-Lucia MYET	
Cirey-lès-Pontailier (21175)	Thierry ROLAND	
Cléry (21180)	Aurélie Laurent	
Drambon (21233)	Michel COUTURIER	

Étevaux (21256)	Norbert FOUROT	
Flagey-lès-Auxonne (21268)	Cyril PHILIPPONNAT	
Flammerans (21269)	Bertrand Glauser	
Heuilley-sur-Saône (21316)	Florence Moussard	
Labergement-lès-Auxonne (21331)	Christophe BRINGOUT	
Lamarche-sur-Saône (21337)	Jérémy COLLIN	Edith VAILLANT
Magny-Montarlot (21367)	Franck DELOY	
Les Maillys (21371)	Serge Naudin	Florent Chambard
Marandeuil (21376)	Filipe E.VASCONCELOS	
Maxilly-sur-Saône (21398)	Alain Dunet	
Montmançon (21437)	Gérard SMOGOR	
Perrigny-sur-l'Ognon (21482)	Karine PONCET	
Poncey-lès-Athée (21493)	Jean-Paul GARRIEN	
Pont (21495)	Evelyne Pestel	
Pontailier-sur-Saône (21496)	Catherine DESMETZ	Hubert CAMP
Saint-Léger-Triey (21556)	Jennifer VIGOGNE	
Saint-Sauveur (21571)	Cindy GIRARDOT	
Soirans (21609)	Jean-Paul Vadot	
Soissons-sur-Nacey (21610)	Florence BIA-JEUNOT	
Talmay (21618)	Alain LAMARCHE	
Tellecey (21624)	Pierre-Yves BROUX	
Tillenay (21639)	Jean-Pierre GILLE	
Tréclun (21643)	Sébastien SORDEL	
Vielverge (21680)	Murielle Roche	
Villers-les-Pots (21699)	Anne-Lise LORAIN	Cédric VAUTIER
Villers-Rotin (21701)	Patricia BEAUDIN	
Vonges (21713)	Chantal Chatrenet	

QUESTION N°22 – CREATION D'UN 11^{ème} POSTE DE VICE-PRESIDENT

Madame la Présidente rappelle que le présent conseil communautaire constitue une étape importante avec le CRTE, le contrat petite ville de demain qui vient d'être signé, il y a une responsabilité collective à être offensif dans le contexte sanitaire qui est loin d'être réglé, pour développer de la valeur ajoutée qui sera créatrice d'emplois sur le territoire.

Donc tout ce qui vient d'être d'approuvé, le CRTE dans son mode préfiguration, mais aussi l'accompagnement aux porteurs de projets privés dans le cadre du PAT, aboutit à ce rapport.

Elle ajoute que cette proposition est aussi encouragée par les projets intercommunaux qui n'ont pas été abordés lors de cette assemblée comme le tiers-lieu, la cuisine centrale, tous les aménagements prévus, les liaisons douces notamment, ...

Il faut donc anticiper la phase opérationnelle des projets structurants et de la mise en œuvre des compétences de la collectivité.

Madame la Présidente énonce un travail sur 3 axes, avant de soumettre au vote la proposition de création d'un poste de 11^{ème} Vice-Président, qui ont été préparés en réunion de Vice-Présidents la semaine précédente :

- Une lettre mission pour les membres de l'exécutif qui sera proposée aux Vice-Présidents et aux conseillers communautaires à la fin de l'été pour être en ordre de marche dès la rentrée. C'est la simple déclinaison à l'échelle d'un exercice budgétaire d'un arrêté de délégation qui avait été signé en 2020. L'objectif est de donner de la clarté, de la visibilité aux projets qui sont amenés par les Vice-Présidents au sein de cette Communauté de Communes. Le travail se fait en équipe donc la lettre de mission va avoir vocation à ce que les objectifs soient établis et présentés en assemblée délibérative. Cette note de mission a d'ailleurs été demandée par un certain nombre de Vice-Présidents, ce que Madame la Présidente a complètement approuvé.
- Lors de l'établissement de la gouvernance, la délégation « Projet alimentaire des territoires » n'avait pas été attribuée. La collectivité était encore en phase d'étude, en phase diagnostic. Un an après, les choses ont évolué et il est temps de rentrer dans la phase opérationnelle avec la cuisine centrale, le travail autour de la légumerie départementale, le magasin de producteurs, mais aussi avec l'accompagnement des porteurs de projets. Tout cela requiert l'action d'un Vice-Président de plein exercice, qui a une bonne connaissance de la méthode communautaire, de l'exercice des finances parce que à chaque fois l'aspect budgétaire est très important. C'est un(e) élu(e) qui travaillera en transversalité notamment avec le Vice-Président aux finances mais également sur tous les aspects du PAT qui est directement lié au développement durable, au PCAET de notre territoire.

Madame la Présidente ajoute, concernant l'appui du Conseil Départemental, sur ce Projet Alimentaire de Territoire, qu'il ne va pas se substituer à la Communauté de Communes. Le Département va venir en appui comme l'Etat et la Région peuvent le faire sur certains projets. La CAP Val de Saône reste entièrement décisionnaire et maître d'ouvrage. C'est parce que le PAT est suffisamment mûr et avancé puisqu'il est lancé depuis 2 ans maintenant que le Département propose la mise à disposition d'un chargé de mission pour poursuivre les travaux qui ont été menés. La collectivité ne passe pas la main mais au contraire passe la vitesse supérieure.

Madame la Présidente conclut en expliquant que la collectivité a donc besoin d'un Vice-Président, raison pour laquelle elle propose la création d'un 11^{ème} poste de Vice-Président dans la gouvernance communautaire. Il s'agit d'un ajustement à la gouvernance qui a émergé en juillet 2020. Les missions dans le cadre de ce PAT seront doubles : construction des projets et organisation de l'animation auprès des porteurs de projets privés. S'agissant d'une élection de Vice-Président, c'est évidemment du ressort de l'assemblée communautaire. Mme la Présidente précise que la définition du périmètre de délégation sera

du ressort de la Présidente et que le contenu de cette délégation sera complété dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Communauté de Communes et d'une bonne répartition des tâches au sein de l'exécutif.

- En troisième point, Mme la Présidente fait observer que de grands travaux se profilent sur certaines compétences. Il est nécessaire de renforcer deux thématiques, l'eau et l'assainissement d'une part et la thématique déchets développement durable d'autre part. Il est proposé en accord et en dialogue avec les deux Vice-Présidents concernés qui sont Evelyne SOMMET et Cédric VAUTIER la constitution d'un tandem Vice-Président/Conseillers délégués, ce qui nécessite la nomination par arrêté de deux conseillers délégués :
 - Il a été proposé à Eric LOICHOT, le Maire de Flammerans, de travailler en tandem avec Evelyne Sommet, avec une répartition précise du rôle de chacun,
 - Il a été proposé une délégation à Maximilien AUROUSSEAU, le Maire de LES MAILLYS, qui travaillera auprès de Cédric VAUTIER.
 - Il va falloir dans les mois et les années qui viennent être très réactifs. Ce dispositif de conseillers délégués, il pourra donc également être décliné sous forme de missions ponctuelles. Monsieur Christophe FEBVRET, Maire de Tillenay est particulièrement attaché à la revitalisation du quartier de la gare qui fait partie sa commune. Mme la Présidente complète en expliquant que le projet de Tiers Lieu en face de la gare pourra être une mission déléguée à Monsieur le Maire, pour faciliter et impulser le projet lors de son entrée en phase opérationnelle.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 57 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 12 vice-présidents.

Il est par ailleurs précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Par délibération n°30-336 du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire avait fixé le nombre de vice-présidents à 10 et le nombre de membres du bureau à 19.

En 2020, la délégation ayant trait au Projet alimentaire territorial n'avait pas été déléguée. Le PAT allant entrer dans une phase plus opérationnelle, nécessitant une coordination politique territoriale plus importante et les projets communautaires étant en phase de lancement, il est opportun à ce stade d'envisager la création d'un 11^{ème} poste de Vice-Président.

Monsieur COIQUIL fait part de son avis en exprimant que le projet alimentaire de territoire est un projet qui réunit deux grandes compétences au sein de la Communauté de Communes, Environnement-déchets et Développement économique. En conséquence, il ne voit pas l'intérêt de créer un poste de 11^{ème} Vice-Président.

Madame la Présidente remercie Monsieur le Vice-Président pour son intervention. Elle répète que c'est un projet transversal, avec certes une dimension économique et une dimension de développement durable mais il en touche d'autres, le PCAET, l'eau potable, les finances, le service à la personne, la formation, la structuration de filière en tant que tel... Madame la Présidente ajoute que tous ces aspects-là, cette transversalité, depuis un an et au quotidien, ça s'ajoute à sa responsabilité directe. Or, la collectivité va passer en phase opérationnelle après cette phase diagnostic, en plus de la dimension de l'animation, du suivi de l'ingénierie. Donc, il va y avoir une phase de suivi plus intensif avec des plans d'actions à conduire sur le terrain. Comme cela va prendre encore plus de temps, il faut un élu dédié pour suivre tout cela. Madame la Présidente conclue que la délégation au développement économique et celle à l'environnement déchets sont déjà très vastes (d'ailleurs, la délégation environnement déchets nécessite un conseiller délégué pour soulager la charge du vice-président), donc y ajouter une thématique aussi transversale que celle du PAT risquerait de porter préjudice au projet. Elle précise qu'elle veillera à la fluidité du travail au sein de l'exécutif.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des votes exprimés, décide :

- **De porter à 11 le nombre de vice-présidents,**
- **De porter à 20 le nombre de membres du bureau communautaire,**
- **De préciser que les conseillers communautaires ayant une délégation et n'étant pas élus au Bureau peuvent assister aux séances sans voix délibérative,**
- **D'Autoriser Madame la Présidente à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

40 voix pour :

- MAZAUDIER Gilbert, VAUCHEY Fabrice, PICHET Didier, ANTOINE Hugues, VEURIOT Noël, COUTURIER Michel, BECHE Patrice, BRINGOUT Christophe, BOVET Patrick, AUROUSSEAU Maximilien, CICCARDINI Denis, RYSER Patrick, MARECHAL Daniel, BONNET-VALLET Marie-Claire, CAMP Hubert, DESMETZ Catherine, RUARD Daniel, VADOT Jean-Paul, PERNIN Annick, FEBVRET Christophe, SORDEL Sébastien, SOMMET Evelyne, VAUTIER Cédric, LORAIN Anne-Lise, ROUSSEL Richard, PETOT Pascal (suppléant de Monsieur LOICHOT Eric, Maire de Flammerans), UNDRÉINER Denis (suppléant de Monsieur DUNET Alain, Maire de Maxilly-sur-Saône), ECHAROUX Mauricette (suppléante de Monsieur LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey), RAMBAUD Charles (suppléant de Monsieur DELOGE Gabriel, Maire de Soissons-sur-Nacey),
- ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice, COPPA Benoît donne procuration à VAUCHEY Fabrice, LAGUERRE Jean-Louis donne procuration à ANTOINE Hugues, ROSSIN Jean-Claude donne procuration à COUTURIER Michel, MOUSSARD Florence donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, ARMAND Martine donne procuration à BOVET Patrick, BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,

DELOY Franck donne procuration à MAZAUDIER Gilbert, DELFOUR Jean-Paul donne procuration à SOMMET Evelyne, COLLIN Éric donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire, LENOBLE Colette donne procuration à ANTOINE Hugues,

15 abstentions : COIQUIL Jacques-François, BARCELO Maud, ZOUINE Karim (procuration à MARTIN Charles), MARTINIEN Margot, MARTIN Charles, BUSI-BARTHELET Anne, PICHOT Laurent (procuration à MARTINIEN Margot), OLIVEIRA Joanna, FLORENTIN Claude, PAILLARD Carole (procuration à BARCELO Maud), DUFOUR Anthony, MIAU Valérie, CUZZOLIN André, ROYER Karine, VALLEE Benoît (procuration à FLORENTIN Claude).

QUESTION N°23 – ELECTION D'UN 11^{ème} POSTE DE VICE-PRESIDENT

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;
Vu les articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire fixant le nombre de vice-présidents à 11 ;

Il est rappelé que les vice-présidents sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder à l'élection du 11^{ème} Vice-Président.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De lancer le processus d'élection du 11^{ème} Vice-Président,**
- **De désigner Messieurs Daniel RUARD et Maximilien AUROUSSEAU pour assurer la fonction d'assesseur,**
- **De désigner de Madame Anne-Lise LORAIN et Monsieur Sébastien SORDEL pour assurer la fonction de scrutateur.**

Madame la Présidente demande s'il y a des candidatures pour la fonction de 11^{ème} Vice-Président. Monsieur Fabrice VAUCHEY est candidat.

Madame la Présidente déclare le scrutin ouvert.

Candidat(e)s	Résultats 1 ^{er} tour	Proclamation candidat(e) élu(e)
Monsieur Fabrice VAUCHEY	Nbr votants inscrits : 57 Nbr bulletins dans l'urne : 55 Nbr bulletins blancs : 11 Nbr bulletins nuls : 2 Nbr suffrages exprimés : 42 Majorité absolue : 22 Ont obtenu : - Fabrice VAUCHEY : 28 - Franck DELOY : 14	Monsieur Fabrice VAUCHEY est proclamé élu et installé dans la fonction de 11 ^{ème} Vice-Président

QUESTION N°24 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°30-341 RELATIVE AUX INDEMNITES D'ELUS

Vu les articles L 5211-12 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 5214-1 du code général des collectivités territoriales,

L'application combinée des article L 5211-12 et R 5214-1 du code général des collectivités territoriales permet de déterminer l'enveloppe globale des indemnités de fonction qu'il est possible d'attribuer aux élus communautaires.

Cette enveloppe globale se calcule en appliquant le montant maximum qu'il est possible de voter au (à la) Président(e) + le montant maximum qu'il est possible de voter pour le nombre de Vice-présidents que la collectivité a décidé d'élire, au vu du tableau ci-dessous.

Montants des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes applicables depuis le 1er janvier 2019				
	PRESIDENT(E)		VICE-PRESIDENT(E)	
Population totale	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (montant en euros) Indice majoré : 830 Valeur point : 4,686025€	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute (montant en euros) Indice majoré : 830 Valeur point : 4,686025€
20 000 à 49 999	67,50	2 625,35 €	24,73	961,85

Par une délibération du 16 juillet 2020, il avait été décidé d'appliquer les indemnités de fonction suivantes :

	Président(e)	Vice-Président(e)	Conseiller délégué
% de base de référence de l'indice brut	38,98 %	13,53 %	6 %

Ces indemnités avaient été votées pour respecter 2 principes :

- Continuité par rapport à l'enveloppe d'indemnités des anciennes communautés préexistantes afin de ne pas alourdir la charge budgétaire,
- Permettre aux élus de pouvoir assumer leurs fonctions avec les nombreux déplacements inhérents au fonctionnement d'une communauté de communes,

Au vu de la création d'un 11^{ème} poste de Vice-Président et de la volonté d'accompagner politiquement le travail de deux vice-présidences constituant des délégations particulièrement lourdes (environnement déchets / eau – assainissement), il y a lieu de compléter la délibération du 16 juillet 2020 et de compléter le tableau annexe des indemnités de fonction.

Enfin, il est précisé que l'enveloppe d'indemnités des élus sera égale à 62 % du montant maximum qu'il est possible de fixer.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, a décidé :

ARTICLE 1^{er} : De compléter la délibération n°30-341 du 16 juillet 2020 et de maintenir les indemnités de fonction comme suit :

	% de l'indice brut de référence
Président(e)	38,98 %
11 Vice-Président(e)s titulaires d'une délégation	13,53 %
4 Conseiller(ère)s communautaire délégué(e)s	6 %

ARTICLE 2 : De préciser que ces indemnités seraient automatiquement revalorisées si une disposition législative ou réglementaire venait à intervenir en ce sens.

ARTICLE 3 : De préciser que ces indemnités prendront effet dès l'entrée en vigueur de l'arrêté déterminant les délégations aux élu(e)s.

ARTICLE 4 : D'approuver l'annexe ainsi produite, conformément à l'article L 5211-12 du CGCT :

Fonction	Nom – prénom	% de l'indice brut de référence
Présidente	Marie-Claire BONNET-VALLET	38,98 %
1 ^{er} Vice-Président titulaire d'une délégation	Jacques FRANCOIS COIQUIL	13,53 %
2 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Sébastien SORDEL	13,53 %
3 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Hugues ANTOINE	13,53 %
4 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Cédric VAUTIER	13,53 %
5 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Jean-Paul VADOT	13,53 %
6 ^{ème} Vice-Présidente titulaire d'une délégation	Carole PAILLARD	13,53 %
7 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Patrice BÉCHÉ	13,53 %
8 ^{ème} Vice-Présidente titulaire d'une délégation	Florence MOUSSARD	13,53 %
9 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Karim ZOUINE	13,53 %
10 ^{ème} Vice-Présidente titulaire d'une délégation	Evelyne SOMMET	13,53 %
11 ^{ème} Vice-Président titulaire d'une délégation	Fabrice VAUCHEY	13,53 %
Conseillère communautaire déléguée	Anne-Lise LORAIN	6 %
Conseiller communautaire délégué	Daniel RUARD	6 %
Conseiller communautaire délégué	Maximilien AUROUSSEAU	6 %
Conseiller communautaire délégué	Eric LOICHOT	6 %

Article L 5211-12 alinéa 5 du CGCT : « Toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ».

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est posée.

Madame la Présidente lève la séance à 20h14.

Marie-Claire BONNET-VALLET

Présidente de la CAP Val de Saône